

Ouverture de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 39;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22525_t1_0039_0000_3

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Séance du 15 thermidor an II) (samedi 2 août 1794)

Présidence de COLLOT D'HERBOIS (1).

La séance est ouverte à 11 heures par la lecture de la correspondance.

1

Les sociétés populaires et les autorités constituées dont la nomenclature suit, félicitent la Convention nationale sur le courage et l'énergie qu'elle a déployés en foudroyant les nouveaux conspirateurs Robespierre et ses complices; elles jurent de rester invariablement attachées aux principes, et d'être perpétuellement en garde contre l'influence des hommes: elles invitent la Convention nationale à rester à son poste;

SAVOIR :

Les officiers municipaux et conseils généraux des communes de Saint-Quentin (Aisne)^a, de Mayenne (Mayenne)^b, de la Villette-lès-Paris (départ^t de Paris)^c, Melun (Seine-et-Marne)^d, Beauvais (Oise)^e, Dammartin, district de Meaux (Seine-et-Marne)^f, Orléans (Loiret)^g, et Mortagne, département de l'Orne^h;

Les administrateurs des districts de Verneuil, département de l'Eureⁱ, Nogent-sur-Seine (Aube)^j, d'Évreux, séant à Vernon (Eure)^k, Mayenne^l, Amiens (Somme)^m, Chaumont-Oiseⁿ, Castelnaudary, département de l'Aude, Dieppe (Seine-Inf^{re})^o, Arras (Pas-de-Calais)^p, Lille (Nord)^q et Toul, département de la Meurthe;

Les administrateurs des départemens de l'Oise^r, de l'Eure^s, de l'Aisne^t et de la Somme^u;

Les tribunaux des districts de Beauvais (Oise)^v et de Chaumont-Oise^w; Le comité révolutionnaire de la commune d'Étampes (Seine-et-Oise)^x; Les sociétés populaires de Poissy (Seine-et-Oise)^y, Nogent-sur-Seine (Aube)^z, Dieppe (Seine-Inf^{re})^{a'}, Sens (Yonne)^{b'}, Dammartin, district de Meaux^{c'}, Vézillon, district des Andelys (Eure)^{d'}, et d'Avre-Libre, ci-devant Roze (Somme) (2).

a

[*Les sans-culottes composant le conseil g^{al} de la comm. de Saint-Quentin à la Conv.; St-Quentin, 12 therm. II*] (1).

Représentans d'un peuple libre !

Nous avons été saisis d'horreur et d'indignation en apprenant les nouveaux attentats tramés contre la Convention nationale, c'est à dire contre le peuple souverain.

Vous avez encore, par votre sagesse et votre prévoyance, su détourner les coups dirigés contre le sein de la liberté, et vous les avez fait retomber sur les vils assassins de leur patrie.

Grâces immortelles vous soyent rendues, incorruptibles législateurs !

Restez fermes à votre poste : C'est la France entière qui vous y invite; elle est là pour vous seconder, et près de vous sont les premiers sentinelles de la patrie, les braves Parisiens qui, comme nous, se rallieront toujours autour de la Convention nationale.

Si, à travers les débris des trônes renversés, il s'élevait encore quelques têtes qui appelleraient l'infâme diadème des despotes, que la massue du peuple les écrase à l'instant et que la faux nationale tranche tout ce qui voudrait dépasser le niveau de l'égalité.

Point de rois ! point de tyrans !

Unité, indivisibilité de la République, liberté, égalité, ou la mort !

Voilà le serment de tout bon Français; c'est le nôtre; c'est celui que nous allons cimenter de notre sang en combattant le reste impur des brigands enfermés dans Valenciennes et Condé.

Déjà plus de moitié de la garde-citoyenne de cette commune n'attend que l'ordre du général Pichegru pour partir, conformément à l'arrêté du représentant du peuple Richard.

Tous brûlent du désir de marcher, et mériteront, disent-ils, le même décret qui honore les communes de Maubeuge et Avesnes.

Bientôt, représentans, vous entendrez les cris de la victoire, et nous allons l'assurer en portant le coup de mort aux scélérats qui

(1) C 312, pl. 1 240, P. 27; B^m, 26 therm (2^e suppl^l); J. Jacquin, n^o 734; J. Sablier (du soir), n^o 1 475; Rép., n^o 226; Audit. nat., n^o 678; J. Fr., n^o 678 (d'après les 3 dernières gazettes. Dupin aurait lu l'adresse et Roux aurait rapporté le haut-fait transcrit à la suite. Mentionné par J. Fr., n^o 677.

(1) D'après *Moniteur* (réimpr.), XXI, 373.

(2) P.-V., XLII, 290.